

ARRÊTÉ DU MAIRE

CORREZE
TULLE
TULLE
Secrétariat Général

OD/SC

Arrêté portant approbation du contrat de service SAAS SEDIT n° 22645_DV0686958 souscrit avec la société BERGER LEVRAULT pour le module Mon Portail RH, solution de dématérialisation des congés utilisée à destination des agents de la Mairie de Tulle

Le Maire – Adjoint,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Budget Communal,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 avril 2023 donnant délégation au Maire et aux adjoints pour régler les affaires prévues aux articles L.2122.22 et L.2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, délibération abrogeant et remplaçant la délibération n° 11 du 29 septembre 2020,
- Vu l'arrêté n°31 du 31 mars 2023 abrogeant et remplaçant l'arrêté n°68 du 27 juin 2022 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Jacques SPINDLER, Premier Adjoint,
- Considérant que la Ville de Tulle a souhaité mettre en place au sein de ses services une solution de dématérialisation des congés utilisée à destination des agents de la collectivité,
- Considérant qu'elle a sollicité, à cette fin, la Société BERGER LEVRAULT,
- Vu le contrat n° 22645_DV0686958 afférent,

ARRETE :

ARTICLE 1er : Approuve le contrat de service SAAS DEDIT n° 22645_DV0686958 souscrit avec la Société BERGER LEVRAULT - 64, rue Jean Rostand - 31670 LABEGE pour la mise en service de la solution Mon Portail RH, solution de dématérialisation des congés utilisée à destination des agents de la Mairie de Tulle.

Ce contrat a pris effet le 2 juillet 2025 et ce, pour une durée de 36 mois.

Le montant de la mise en service s'élève à 3 850 € HT soit 4 620 € TTC.

Le montant de l'abonnement mensuel est de 200 € HT soit 240 € TTC.

Le règlement se fera sur présentation de factures.

ARTICLE 2 : La dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la Ville
Compte : 61822 - Code : INFORM/RESHUM

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Corrèze,
- Monsieur le Trésorier Principal de Tulle,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Tulle,
- Société Berger Levrault

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Transmis au contrôle de Légality le : 02 OCT. 2025

Date et Réf. de l'accusé de réception : 02 OCT. 2025

AD/159 - 24092025



Le 24 septembre 2025

Le Maire – Adjoint,

Jacques SPINDLER

Proposition commerciale



Le 24 octobre 2024

MAIRIE DE TULLE
10 RUE FELIX VIDALIN
BP 215
19012 TULLE CEDEX
FRANCE

N° document : DV0686958 - 1
Votre identifiant : 1530255
Votre compte n° : 22645

BL mon portail RH

Désignation	Quantité	Prix unitaire € HT*	% remise	Montant € HT*	Taux TVA
Contrat SAAS SEDIT - tarif mensuel					
.. CONTRAT DE SERVICES DE 36 MOIS					
BL RH - Modules complémentaires					
LO170170 BL.monPortail RH e.Sedit- abt de 36 mois	1	200.00		200.00	20
Soit pour la durée du contrat un total de 7200.00 € HT (Hors indexation)					
Total tarif mensuel * :				200.00	
MISE EN SERVICE - CONTRAT Berger Levrault Echanges Sécurisés					
BL Mon Portail RH					
PR170960 Webinaire e.organigramme e.sedit RH (forfait)	1	175.00		175.00	20
PR171050 Paramétrage initial BL.monPortail RH e.sedit RH (en jour - à distance)	0.5	990.00		495.00	20
PR170009 Installation à distance - ouverture de compte BL.monPortail RH (Forfait)	1	570.00		570.00	20
PR171226 Accompagnement mise en oeuvre BL.monPortail e.sedit RH (en jour) - à di	0.5	990.00		495.00	20
PR171224 Webinaire BL.monPortail RH e.sedit RH (forfait)	1	175.00		175.00	20
PR171228 Accompagnement e.organigramme e.sedit RH (en jour) - à distance	0.5	990.00		495.00	20
PR170191 Formation évolution organigramme (en jour)	1	1 190.00		1 190.00	0
Suivi personnalisé					
PR170370 Suivi personnalisé de projet - e.sedit RH (forfait)	1	510.00	50.00	255.00	20
Total Mise en service du Contrat BLES * :				3 850.00	

* en euros HT, TVA au taux en vigueur en sus

Détail TVA	Montant € HT	% TVA	Montant TVA
TVA sur encaissements	2 860.00	20	572.00
TVA sur débits	1 190.00	0	0.00

Vos interlocuteurs :

Amélie PEREZ
Ingénieur d'Affaires
Tél. : 0820 35 35 35

Email: amelie.perez@berger-levrault.com

Offre valable jusqu'au 08 décembre 2024

Berger-Levrault | Adresse postale : 64 rue Jean Rostand, 31670 Labège - Siège social : 892 rue Yves Kermen, 92 100 Boulogne-Billancourt
SAS au capital de 12 614 510,44 € - 755 800 646 RCS Nanterre - Locataire-gérant Novaprove, Expertiz Santé et Medialis
TVA intracommunautaire : FR 81 755800646 - APE : 5829C

Proposition commerciale

Berger
Levrault

Le 24 octobre 2024

N° document : DV0686958 - 1
Votre n° client : MAIRIE DE TULLE - 19012 - TULLE CEDEX

Si cette proposition est conforme à vos attentes, nous vous remercions de nous retourner, les éléments ci-après énumérés, dûment signés et datés par le représentant légal ou habilité de votre entité et revêtus du cachet de votre entité :

- La présente proposition dûment complétée et signée en dernière page à l'endroit indiqué
- La page " contrat de services " dûment signée, tamponnée et accompagnée des Conditions générales attachées
- La page de déclaration de votre référent administratif en charge de créer le comptes d'accès des utilisateurs des services et solution souscrits

Les documents ci-dessus sont à retourner :

- Dûment scannés par courriel à commande@berger-levrault.com
- Ou par courrier postal à Berger-Levrault, 64 rue Jean Rostand, 31670 Labège

Le délai de livraison est d'environ 8 à 12 semaines à compter de l'enregistrement de la commande.

Bon pour accord du client

A
Le 5/11/2024
Signature et cachet



Je déclare également avoir pris connaissance des préconisations matérielles nécessaires pour l'utilisation du produit et m'engage à réaliser les modifications nécessaires afin que ma configuration matérielle soit en adéquation avec ces préconisations avant la mise en service des produits commandés.

Offre valable jusqu'au 08 décembre 2024

Berger-Levrault | Adresse postale : 64 rue Jean Rostand, 31670 Labège - Siège social : 892 rue Yves Kermen, 92 100 Boulogne-Billancourt
SAS au capital de 12 614 510,44 € - 755 800 646 RCS Nanterre - Locataire-gérant Novaprove, Expertiz Santé et Medialis
TVA intracommunautaire : FR 81 755800646 - APE : 5829C

 www.berger-levrault.com

I. Champ d'application : ces conditions générales s'appliquent à toute vente de produits ou services réalisée par Berger-Levrault. Elles ne s'appliquent pas aux ventes par l'intermédiaire de la Boutique en ligne <http://boutique.berger-levrault.fr>. Elles ne peuvent être écartées ou modifiées que par des dispositions particulières expresses énoncées ou acceptées par écrit par Berger-Levrault. Toute commande du Client est soumise à l'acceptation de Berger-Levrault et implique obligatoirement l'adhésion du Client aux présentes conditions générales. Le Client s'interdit tout achat pour revente dans le cadre de sa commande.

II. Choix : le Client, ayant pris une complète connaissance des caractéristiques des produits vendus par Berger-Levrault, notamment sur la base des indications fournies dans la documentation, les catalogues ainsi que le cas échéant lors des présentations réalisées par Berger-Levrault, s'est assuré de l'adéquation des produits et services à ses besoins propres. Faute d'avoir sollicité Berger-Levrault pour toutes précisions complémentaires, au préalable de l'acceptation de la commande, le Client reconnaît avoir été suffisamment informé.

III. Prix : toute commande du Client est précédée d'une proposition commerciale de Berger-Levrault. Sauf mention dérogatoire expresse, campagne promotionnelle ou procédure de mise en concurrence régie par le Code de la commande publique, les propositions commerciales sont valables 45 jours à compter de leur date d'émission. Par exception, les devis ou propositions commerciales émises en lien avec l'activité Edition de Berger-Levrault ou en lien avec le matériel informatique auront une durée de validité de 30 jours à compter de leur date d'émission. Passé ce délai, Berger-Levrault se réserve le droit de ne pas maintenir sa proposition. Il incombe au Client de vérifier qu'il possède une proposition commerciale en cours de validité au jour de sa commande. En dehors de ces cas, les prix peuvent être modifiés à tout moment sans préavis. Les prix donnés à titre indicatif s'entendent hors taxes et le cas échéant frais accessoires en sus : participation aux frais d'expédition et de traitement, coûts d'emballages, contribution environnementale (réglementation DEEE notamment, prise en application de la directive européenne 2002/96/CE). Conformément aux dispositions de l'article 1195 du Code civil, en cas de changement de circonstances imprévisibles lors de la passation de la Commande, Berger-Levrault pourra demander une renégociation des conditions de la Commande dès lors que l'exécution de la Commande paraîtra excessivement onéreuse, notamment en cas de modification significative des conditions d'approvisionnement de Berger-Levrault. La facturation est établie au jour de la livraison du bien vendu et/ou de la réalisation des Prestations. La commande étant ferme et définitive, Berger-Levrault se réserve le droit de facturer toute journée de prestation commandée par le Client mais non réalisée par Berger-Levrault pour des raisons incombant au Client, et ce, à l'issue d'un délai de douze (12) mois. La TVA est facturée en sus selon les dispositions fiscales en vigueur. Les prestations de formation professionnelle sont exonérées de TVA en vertu de l'article 261-4-4° a du CGI. **Frais d'expédition et de traitement :** le barème de participation aux frais de traitement et d'expédition en France métropolitaine, hors livres, matériels informatiques et bustes de la République, est le suivant (en € HT, TVA en sus au taux normal en vigueur) :

- commande inférieure ou égale à 50 € HT : 10,60 € HT ;
- commande supérieure à 50 € HT et inférieure ou égale à 120 € HT : 16,85 € HT ;
- commande supérieure à 120 € HT et inférieure ou égale à 200 € HT : 24,10 € HT ;

- commande supérieure à 200 € HT et inférieure ou égale à 300 € HT : 30,10 € HT ;
- commande supérieure à 300 € HT : les frais de livraison sont calculés selon le barème forfaitaire ci-dessous :

- 0 à 9,99 kg : 35,35 € HT ;
- 10 kg à 19,99 kg : 39,85 € HT de livraison ;
- 20 kg à 29,99 kg : 43,60 € HT de livraison ;
- 30 kg à 39,99 kg : 48,85 € HT de livraison ;
- 40 kg à 49,99 kg : 53,25 € HT de livraison ;
- 50 kg à 59,99 kg : 58,10 € HT de livraison ;
- 60 kg à 69,99 kg : 61,60 € HT de livraison ;
- 70 kg à 79,99 kg : 68,85 € HT de livraison ;
- 80 kg à 89,99 kg : 73,85 € HT de livraison ;
- 90 kg à 99,99 kg : 82,60 € HT de livraison ;
- à partir de 100 kg : nous consulter au 0 820 35 35 35 (0,20 € TTC/min + prix appel).

Berger-Levrault se réserve le droit de modifier les frais d'expédition et de traitement à tout moment mais s'engage à appliquer les montants en vigueur indiqués au moment de la commande.

[...] Les frais de traitement et d'expédition des équipements et du matériel informatique sont calculés selon le barème forfaitaire ci-après :

- 0 kg à 4,99 kg : 10,00 € HT ;
- 5 kg à 14,99 kg : 19,00 € HT ;
- 15 kg à 29,99 kg : 31,00 € HT ;
- 30 kg à 44,99 kg : 45,00 € HT ;
- 45 kg à 59,99 kg : 59,00 € HT ;
- 60 kg à 74,99 kg : 74,00 € HT ;
- 75 kg à 89,99 kg : 90,00 € HT ;
- 90 kg à 119,99 kg : 115,00 € HT ;
- 120 kg à 189,99 kg : 187,00 € HT ;
- 190 kg et plus : nous consulter au 0 820 35 35 35 (0,20 € TTC/min + prix appel). [...]

Berger-Levrault se réserve le droit de modifier les frais de traitement et d'expédition à tout moment mais s'engage à appliquer les montants en vigueur indiqués au moment de la commande.

IV. Règlement : les factures sont payables net, comptant, sans escompte dans un délai de 30 jours à compter de la date d'émission de la facture. Ce délai est fixé à 50 jours pour les établissements publics de santé. Berger-Levrault se réserve la possibilité d'émettre les factures par voie électronique. Toute somme non payée à l'expiration du délai de paiement par un Client ayant la qualité de personne publique ouvre droit au profit du Prestataire au versement des intérêts moratoires et de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros fixés par les articles R2192-31 à R2192-36 du Code de la commande publique. Pour un Client ayant la qualité de personne privée, conformément aux articles L. 441-10 et D. 441-5 du Code de commerce, toute somme non payée à son échéance donne lieu au paiement de pénalités égales à trois fois le taux d'intérêt légal calculé par mensualité et, à réception de la facture correspondante, d'une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement. [...] Par dérogation aux dispositions prévues ci-avant, en cas de non-paiement d'une facture à son échéance ou dans le cas où un Client passe une commande à Berger-Levrault sans avoir procédé au paiement de la (les) commande(s) précédente(s), Berger-Levrault pourra, sans mise en demeure préalable, exiger le paiement immédiat de toutes sommes lui restant dues par le Client et suspendre l'exécution de toutes commandes ou livraisons en cours. Aucune compensation ou suspension du paiement d'une facture ne pourra intervenir sans l'accord exprès et écrit de Berger-Levrault.

V. Clause de réserve de propriété : les produits livrés ou vendus par Berger-Levrault demeurent sa propriété jusqu'au complet paiement de leur prix.

[...] Ces dispositions ne font pas obstacle, à compter de la livraison, au transfert au Client des risques de perte ou de détérioration des biens ainsi que des dommages qu'ils pourraient occasionner. [...]

VI. Annulation : toute commande acceptée par Berger-Levrault est ferme et irrévocable. Toute annulation doit être expressément notifiée par lettre recommandée avec avis de réception à l'adresse indiquée à l'article « Dispositions diverses », étant précisé qu'aucune annulation de commande de la part du Client n'est acceptée sans l'accord exprès et écrit de Berger-Levrault. Toute annulation d'une commande intervenue avant sa livraison mais 30 jours après l'émission de la confirmation de commande, donne lieu automatiquement à la facturation au Client d'une indemnité de 25 % du montant HT de la commande annulée avant livraison. Concernant les Prestations, toute annulation ou report d'une date de prestation commandée et planifiée donnera lieu de plein droit à la facturation d'une indemnité au titre des frais d'annulation et de gestion, égale à un pourcentage du prix de la prestation annulée, en fonction du délai de prévenance, selon le barème ci-après : 25% à moins de 15 jours, 60% à moins d'une semaine, 100% à moins de 48 heures ouvrées. A ces indemnités, s'ajouteront les éventuels frais d'annulation des frais de transport et d'hébergement (billets de train/avion et les frais d'hôtel).

IX. Prestations :

1) Installation du matériel : Berger-Levrault intervient chez le Client pour mettre en place le matériel selon les normes Berger-Levrault. Au préalable de cette intervention, le Client devra avoir réalisé une sauvegarde des données du poste avant son remplacement. Cette prestation ne comprend pas la réinstallation des logiciels ou matériels non vendus par Berger-Levrault. Cette prestation ne peut se faire que si, outre la conformité du matériel vis-à-vis des préconisations émises par Berger-Levrault, le Client a préparé, avant la date convenue pour l'installation et à ses frais, l'intervention du technicien et le câblage de son installation. À ce titre, le Client devra notamment avoir déterminé l'emplacement et la disposition du matériel, disposer à proximité d'une alimentation électrique et une prise téléphonique/internet et avoir procédé le cas échéant au câblage du réseau. S'il l'estime utile, le Client a la faculté de faire appel à un professionnel de son choix. Berger-Levrault se réserve le droit de facturer, en sus du prix de l'installation, toutes fournitures complémentaires et prestations de son technicien rendues nécessaires du fait de l'inadéquation du matériel, de l'absence de préparation de l'environnement informatique souhaité ou de sa non-conformité. À l'issue de l'installation, un procès-verbal est signé par les parties.

2) Installation des progiciels ou solutions Berger-Levrault : les progiciels ou solutions sont mis en service par Berger-Levrault dans le cadre d'une prestation prévue dans le cadre de la commande du Client.

Il est rappelé que l'installation des progiciels ne peut être effectuée que si le matériel informatique et les systèmes d'exploitation et/ou réseau sont (i) dotés des caractéristiques conformes aux préconisations émises par Berger-Levrault ; (ii) configurés selon les normes édictées par Berger-Levrault ; (iii) en parfait état de marche lors de l'intervention et exempts de virus ou de programmes malveillants. En cas de matériel non acquis auprès de Berger-Levrault, le Client doit, avant l'installation des progiciels et solutions Berger-Levrault, se rapprocher de son fournisseur de matériel pour l'éventuel paramétrage de son outil de sauvegarde. En effet, dans un tel cas, le Client porte seul la responsabilité de la détérioration ou perte partielle ou totale des

informations et des frais engendrés par les réparations en cas de panne ou de sinistre. Toute intervention rendue impossible une fois le technicien dans les locaux du Client, du fait de la non-conformité d'un ou plusieurs de ces éléments à l'une ou l'autre des caractéristiques visées ci-dessus, est facturée au tarif en vigueur et due dans son intégralité.

3) Transfert de données vers une application Berger-Levrault : dans le cas où le Client souhaite qu'un progiciel Berger-Levrault reçoive des données issues d'une autre application (progiciel d'un tiers, etc.), Berger-Levrault procède au transfert des données sur commande expresse et préalable du Client de la prestation correspondante. La responsabilité de Berger-Levrault se limite à la réception des données du Client et ne pourra être engagée en cas d'existence d'erreurs dans ces dernières. Le Client, connaissant seul ses données, s'oblige à vérifier, après réalisation de leur intégration dans les applications Berger-Levrault, qu'elles sont conformes à ses attentes ; il dispose d'un délai maximal de 15 jours suivant leur réception pour faire part à Berger-Levrault, par lettre recommandée avec A/R, des éventuelles erreurs ou omissions relevées lors de sa vérification. Le traitement de toute demande de modification du Client communiquée à Berger-Levrault au-delà de ce délai ne pourra être réalisé que dans le cadre d'une nouvelle commande du Client. [...]

5) Intervention sur site : sauf précisions écrites contraires, la demi-journée est limitée à 3 heures et la journée à 6 heures. Les interventions sur site sont réalisées du lundi au vendredi, à l'exclusion des jours fériés, à l'intérieur des plages horaires suivantes : 8h à 12h et 14h à 18h. Le planning prévisionnel éventuellement prévu peut évoluer en fonction d'une modification du périmètre fonctionnel et technique demandé par le Client, des contraintes et/ou d'éléments indépendants de la volonté des parties ; il n'a qu'un caractère indicatif. La date d'intervention est indépendante de la date de livraison des matériels et/ou progiciels commandés, dont le prix de vente correspondant est facturé de manière distincte des interventions sur site éventuellement associés. Chaque produit vendu étant autonome, le paiement de son prix de vente ne peut en aucun cas être suspendu dans l'attente de la livraison d'autres biens et/ou prestations commandés en même temps.

XVI. Documents contractuels : pour toute commande ou souscription de services, l'accord entre les parties est formé par les documents contractuels suivants présentés par ordre hiérarchique de valeur juridique croissante : (i) le(s) bon(s) de commande ; (ii) les présentes conditions générales de vente ; (iii) les conditions particulières ; la proposition commerciale de Berger-Levrault et les annexes éventuelles. En cas de contradiction entre une ou plusieurs dispositions figurant dans les documents mentionnés ci-dessus, le document de rang supérieur prévaudra. En cas d'adhésion aux conditions générales d'achat du Client, seuls les articles indiqués dans la proposition commerciale au chapitre « Conditions particulières » prévaudront sur les présentes conditions générales de vente.

XVII. Dispositions diverses : [...] Sauf mention contraire, le Client autorise Berger-Levrault pour toutes prestations réalisées et/ou pendant la durée du contrat souscrit par le Client, à utiliser le nom, le logo ou les marques du Client dans un but promotionnel ou à titre de référence commerciale. Toute réclamation doit être formulée par écrit et transmise à Berger-Levrault, 64, rue Jean Rostand, 31670 Labège. Conformément à la réglementation française et européenne en vigueur relative au traitement et à la protection des données à caractère personnel et notamment le règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016, le Client dispose d'un

droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données à caractère personnel qui le concerne. Il peut également s'opposer au traitement de ses données pour des motifs légitimes. Pour exercer ces droits, il suffit d'adresser un courrier à l'adresse précitée.

© Berger-Levrault 2024. Tous droits réservés.

Toutes les dénominations utilisées sont des marques enregistrées et déposées par leur propriétaire respectif. Toutes les autres marques citées sont déposées par leur propriétaire respectif. Toute reproduction, même partielle et par quelque procédé que ce soit, est interdite sans autorisation préalable et écrite de Berger-Levrault. Les informations et photos non contractuelles émanant directement de Berger-Levrault sont réputées exactes à la date de parution du catalogue mais ne sauraient être exemptes d'erreurs typographiques ou d'omissions. La responsabilité de Berger-Levrault ne saurait en aucun cas être engagée à cet égard. Le texte intégral des conditions générales de vente est disponible sur demande du Client adressée à : courrier@berger-levrault.com et en ligne sur la page d'accueil de l'Espace Clients (<https://www.espaceClients.berger-levrault.fr/index.php>) dans « Liens utiles ».

Déclaration de votre Référent Administratif

Berger
Levrault

Chère cliente, cher client,

Nous vous remercions de bien vouloir nous retourner ce document dûment complété, signé et tamponné afin que nous puissions procéder à la création du compte référent administratif de votre structure pour les produits Berger-Levrault en SaaS commandés **DV0686958**.

Le référent administratif devient le gestionnaire des comptes utilisateurs pour votre structure, via BL.security.

A réception de ce document dûment complété et signé, ainsi que le devis, le contrat et les CGV, nous procéderons à l'ouverture du compte de votre structure sur BL.security et nous créerons le compte de votre référent administratif.

Celui-ci recevra un mail d'ouverture de compte à son nom ainsi que les instructions à suivre pour valider son compte et accéder à BL.security.

Berger-Levrault ne pourra confirmer la planification des prestations qu'après la validation de ce compte.

A partir de BL.security, le référent administratif aura la possibilité de :

- Créer les comptes d'accès pour les utilisateurs des solutions Berger-Levrault en SaaS, dans la limite du nombre de comptes prévu par votre contrat ;
- Modifier et supprimer les comptes d'accès en fonction de vos besoins ;
- Créer des comptes administrateur de la console SaaS pour votre structure.

Je soussigné(e) : CARLES Bernard
Agissant en qualité de Représentant légal de : **MAIRIE DE TULLE**

Désigne comme référent administratif, la personne dont les coordonnées sont mentionnées ci-dessous :

Civilité	Monsieur
NOM	DELAURTEIX
Prénom	Olivier
E-mail	olivier.delaurteix@tulleagglo.fr

J'ai pris bonne note qu'il est de ma responsabilité de vous communiquer toutes évolutions des coordonnées du référent administratif désigné pour ma structure.

Signature du représentant légal



CONTRAT DE SERVICES

Le présent contrat est conclu entre :

LE PRESTATAIRE
BERGER-LEVRAULT, société par actions simplifiée,
 locataire-gérant Novaprove, Expertiz Santé et
 Medialis, 892, rue Yves Kermen, 92100 Boulogne-
 Billancourt.
 RCS Nanterre 755 800 646.
**Adresse pour toute correspondance et
 règlement : 64, rue Jean Rostand, 31670 Labège.**

LE CLIENT
 MAIRIE DE TULLE
 10 RUE FELIX VIDALIN
 BP 215
 19012 TULLE CEDEX
 FRANCE

22645_DV0686958

Ce contrat, qui constitue l'expression du plein et entier accord des Parties, se compose des Documents principaux suivants:

Désignation
Contrat saas BL

- Le présent contrat revêtu de la signature du Client et du Prestataire et ses Conditions Générales d'une part, qui définissent la nature et l'étendue des services et prestations proposés par le Prestataire au Client, leurs modalités d'exécution et les obligations de chacune des Parties.
- Les Conditions Particulières d'autre part, qui personnalisent le contrat de services en détaillant le type de contrat souscrit et les services dont bénéficie le Client conformément à sa commande.

Le contrat prend effet à la date d'activation des services souscrits, désignée la « Date d'effet » du contrat, telle que notifiée au Client dans l'Espace Clients ou à défaut à la date mentionnée sur le Tarif de Base Annexe (TBA).

Le Prestataire, dans le cadre de son devoir d'information et de conseil, a mis à la disposition du Client une proposition commerciale et/ou de la documentation présentant la Solution. Il appartient au Client, notamment sur la base de ces informations, de s'assurer de l'adéquation du présent Contrat à ses besoins et contraintes propres. À cette fin, le Client peut, préalablement à son acceptation, demander au Prestataire toute information complémentaire, à défaut de quoi, le Client reconnaît avoir été suffisamment informé. Tout cahier des charges ou document d'expression de besoins établi par le Client ne sera en aucun cas pris en compte par le Prestataire dans le cadre du Contrat sauf validation expresse du Prestataire intervenue avant la signature des présentes pour figurer en annexe des présentes. En conséquence de quoi, le Client reconnaissant avoir reçu du Prestataire, préalablement à la signature du présent Contrat, les Conditions Générales du contrat et, après en avoir pris pleine et entière connaissance, déclare que le présent contrat constitue l'expression de l'entier accord des Parties.

La souscription à la proposition commerciale afférente à ce contrat de services emporte l'acceptation sans réserve des présentes Conditions Générales et Particulières, qui s'appliquent sans réserve ni dérogation quelles que soient les prestations mises en œuvre dans le cadre de ce contrat.

Le présent Contrat est soumis à la loi française tant pour les règles de forme que pour les règles de fond. En cas de litige, les Parties s'efforceront de régler à l'amiable tout différend éventuel relatif à l'interprétation des stipulations du présent Contrat ou à l'exécution des services, objet de ce dernier. A défaut de résolution amiable, compétence expresse est attribuée au tribunal compétent nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie.

Fait à Labège, le 24 octobre 2024

Pour BERGER-LEVRAULT
 Stéphane MANOU

Directeur Général Collectivités et Administrations



BERGER-LEVRAULT
 RCS Nanterre 755 800 646
 SIRET 755 800 646 00381
 64 rue Jean Rostand
 31670 Labège
 Tél. 0 820 875 876
 Fax : 05 61 39 66 64

Pour le Client

CONBES Bernard
Naive

(Cachet du Client)

Indiquer : **nom et titre des signataires.**



CONDITIONS GÉNÉRALES DU CONTRAT SAAS BL

ARTICLE 1 – ENVIRONNEMENT ET OBJET

Les présentes Conditions Générales ont pour objet de préciser les modalités selon lesquelles le Prestataire met à disposition du Client des Services applicatifs permettant l'utilisation de la Solution et comprenant d'une manière indissociable, pendant la durée du présent Contrat :

- un droit d'accès aux Services applicatifs permettant l'utilisation de la Solution ;
- un droit d'utilisation de la Solution éditée par le Prestataire ;
- l'usage en ligne d'un ou plusieurs Connecteurs applicatifs souscrits par le Client pour tout échange d'informations entre la Solution et/ou d'autres progiciels ;
- un ensemble de services, ci-après définis, notamment d'hébergement et de sauvegarde des Données, de maintenance et d'assistance.

Le Client est informé que pour le bénéfice du présent Contrat, il doit disposer d'un accès au réseau internet ainsi que des moyens techniques et informatiques nécessaires à la mise en œuvre de la Solution tels qu'ils lui ont été présentés par le Prestataire. Par conséquent, le Client reconnaît avoir pris connaissance des Prérequis techniques encadrant le bénéfice du présent Contrat pour l'usage conforme de la Solution ainsi que ses Services applicatifs et déclare les accepter comme tels, comme un préalable obligatoire à la fourniture des droits et services objet du présent Contrat.

ARTICLE 2 – DÉFINITIONS

Les Parties conviennent que chacun des termes figurant dans les présentes Conditions Générales aura le sens défini ci-après :

PARTIE(S)	Désigne(nt) le Client et le Prestataire, ci-après désignés collectivement « Parties » et individuellement « Partie ».
CONTRAT	Désigne collectivement le Contrat, les présentes Conditions Générales, les Annexes et les Conditions Particulières.
CONDITIONS PARTICULIÈRES	À la souscription du Contrat, les Conditions Particulières sont constituées par la Confirmation de Commande. La Confirmation de Commande, établie sur la base de la commande du Client, comporte les noms, adresse et qualité du Client, la date d'effet du Contrat, si nécessaire le nombre pris en compte au titre de l'Unité de référence, la nature et le prix des Services souscrits ainsi que le cas échéant les modalités de facturation. Lors de la reconduction du Contrat, les Conditions Particulières sont constituées par le Contrat de Services, ses Annexes et le Tarif de Base Annexe (TBA).
UTILISATEUR	Désigne tout Utilisateur des Services applicatifs et de la Solution qui a été désigné par le Client. Chaque Utilisateur est doté d'un identifiant unique.
UNITÉ DE RÉFÉRENCE	L'Unité de Référence associée à la Solution et/ou aux Services applicatifs est mentionnée en Annexe. Le nombre pris en compte au titre de l'Unité de Référence pour la détermination du Tarif de Base est déterminé aux Conditions Particulières.
SOLUTION / SERVICES APPLICATIFS	Désignent les services applicatifs proposés en mode Saas par le Prestataire dans le cadre de l'utilisation de la Solution par le Client. La liste des Services Applicatifs figure en Annexe et/ou au Tarif de Base Annexe.
DONNÉES	Désignent les informations (dont les données à caractère personnel (DCP)) dont le Client est propriétaire et/ou responsable et qu'il saisit, transmet, traite dans le cadre de son utilisation de la Solution et/ou des Services applicatifs. Dans le cas où la Solution traite des Données à caractère personnel de santé (DCPS) (Données relatives à la santé physique ou mentale d'une personne physique, y compris la prestation de services de soins de santé, qui révèlent des informations sur l'état de santé de cette personne), le présent Contrat est complété par l'Annexe « Exigences de Sécurité HDS ».
SERVEUR	Désigne le système informatique, les serveurs virtuels administrés et gérés par le Prestataire dédiés aux services souscrits par le Client et utilisant comme vecteur de communication le réseau internet.
CONNECTEURS APPLICATIFS	Désigne la solution technique qui permet d'assurer les interactions et échanges d'informations entre les Progiciels Berger-Levrault, et/ou la Solution et/ou les applications (tiers de télétransmission, progiciels de gestion, etc.) édités par des tiers distincts du Prestataire. Pour l'utilisation d'une application tierce

	en lien avec la Solution, le Client doit bénéficier d'un droit d'usage au Connecteur correspondant à l'application tierce concernée dans les conditions de l'article « Utilisation de Connecteurs applicatifs ».
DATE D'OUVERTURE DU SERVICE	Le terme désigne la date de notification par le Prestataire par courriel au Client de la réalisation de la prestation d'Ouverture du Service du Client.
PRÉREQUIS TECHNIQUES	Désignent la dernière version de la liste des caractéristiques des matériels et dispositifs informatiques préconisés par le Prestataire et devant être mis en œuvre et respectée par le Client pour accéder à la Solution, objet du présent Contrat. Les Prérequis techniques sont susceptibles d'évolution et la dernière version est accessible à tout moment sur l'Espace Clients. Il appartient au Client d'assurer l'évolution des postes de travail de ses Utilisateurs conformément à l'évolution des Prérequis techniques.
ESPACE CLIENTS	Désigne le portail de services que le Prestataire met à disposition du Client et des Utilisateurs de la Solution. Le Portail est accessible à l'adresse : https://www.espaceclients.berger-levrault.fr/index.php ou à toute autre adresse communiquée par le Prestataire.

ARTICLE 3 – UTILISATION DE LA SOLUTION

3.1. Utilisation de la Solution et des Services applicatifs : le Client accède à la Solution et aux Services applicatifs par le biais du portail mis à disposition par Berger-Levrault dont l'adresse figure en Annexe et/ou a été communiquée par écrit de manière distincte au Client. Le Prestataire consent au Client, pour la durée du présent Contrat, le droit personnel, non exclusif et non cessible d'utiliser la Solution. L'usage de la Solution n'est concédé au Client que dans le seul et unique but de lui permettre l'utilisation des Services applicatifs auxquels il a souscrit. Le Client s'interdit de mettre la Solution à disposition d'un tiers et s'interdit strictement toute autre utilisation, en particulier et sans que cette liste ne soit limitative, toute adaptation, modification, traduction ou décompilation. L'accès s'effectue à partir de tout ordinateur du Client dont les caractéristiques techniques sont conformes aux Prérequis techniques pour le fonctionnement correct de la Solution et des Services applicatifs, au moyen des identifiants fournis à chaque Utilisateur désigné par le Client.

3.2. Utilisation de Connecteurs applicatifs : Le Prestataire concède au Client, après souscription de l'option correspondante, le droit d'usage d'un Connecteur Applicatif référencé à l'Annexe « Liste des connecteurs » avec l'application tierce avec laquelle le Client souhaite interfacer la Solution et/ou aux Conditions particulières. La mise en service d'un Connecteur Applicatif nécessite des prestations de paramétrage de manière à ce que les opérations du Client dans le cadre de la Solution puissent être exportées vers ou réalisées au moyen de l'application tierce, des prestations de formation et/ou l'acquisition de certificats électroniques. Le prix de ces prestations et des certificats nécessaires est exclu du présent Contrat. Ces éléments feront l'objet d'une proposition commerciale du Prestataire. Pour tout Connecteur Applicatif avec une application tierce, le Client est informé qu'il lui conviendra de se rapprocher de l'éditeur de l'application concernée par le Connecteur Applicatif pour étudier avec lui les éventuelles prestations que cet éditeur pourrait avoir à réaliser dans le cadre de la mise en œuvre du Connecteur Applicatif.

ARTICLE 4 – SERVICES D'ASSISTANCE ET DE MISE À JOUR

4.1. Espace Clients : Le Client a accès à l'Espace Clients au moyen de l'identifiant communiqué par le Prestataire et d'un mot de passe. L'inscription à l'Espace Clients du Client et de tous les Utilisateurs de la Solution et/ou des Services applicatifs est obligatoire, notamment l'enregistrement d'un Utilisateur désigné Administrateur et du Référent Délégué à la Protection des Données (DPO). L'Utilisateur désigné par le Client s'oblige à respecter les contraintes de sécurité mises en œuvre par le Prestataire et les Conditions Générales d'utilisation de l'Espace Clients. Chaque Utilisateur doit utiliser son propre identifiant lors de chaque connexion à l'Espace Clients. Le Client s'engage à s'assurer qu'aucune personne autre que celles désignées par lui, en tant qu'Utilisateurs autorisés par le Prestataire, n'ait accès à l'Espace Clients. Le Client est entièrement responsable de l'usage et de la conservation des identifiants et codes confidentiels, de la création, de la mise à jour et de la suppression des accès des Utilisateurs autorisés ainsi que des conséquences d'une divulgation volontaire ou non faite à un tiers. Le Client s'engage dans ce cadre à communiquer les informations requises par le Prestataire, notamment celles concernant les Utilisateurs de la Solution et/ou des Services applicatifs (coordonnées, fonction, Solution et/ou Services applicatifs utilisés) et à

veiller à leur mise à jour régulière. Le Client reçoit régulièrement sur son Espace Clients ou peut y consulter, selon la nature de l'activité gérée par la Solution et/ou les Services applicatifs, toutes les informations techniques nécessaires pour l'utilisation et/ou l'évolution réglementaire de la Solution et/ou des Services applicatifs ou de leur environnement. Le Client autorise le Prestataire à adresser des communications aux Utilisateurs inscrits, sur la Solution, son utilisation et la réglementation qui lui est applicable. Le Client peut sur simple demande de sa part adressée au Prestataire, mettre un terme à ces communications. Le Prestataire s'engage à ne pas utiliser les informations relatives aux Utilisateurs à d'autres fins que celles mentionnées ci-avant, ni à les transmettre à un tiers et à prendre en compte la désinscription à ses communications lorsque l'Utilisateur en fait la demande. Le Client pourra accéder à l'Espace Clients, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

4.2. Assistance : Le Prestataire met à disposition du Client une équipe d'intervenants techniques en charge spécifiquement de la réalisation des prestations objet du présent Contrat, ainsi qu'un service de prise en main à distance (à partir des outils de prise en main à distance et technologies sélectionnés par le Prestataire pour le chiffrement des échanges via internet). Pour lui permettre d'intervenir rapidement et avec efficacité, le Prestataire crée un dossier technique dont la mise à jour est effectuée au fur et à mesure des interventions et dispose en permanence d'une copie complète de la Solution installée chez le Client. Le Prestataire pourra, à partir de la liaison internet, intervenir dans le système informatique du Client pour effectuer un diagnostic et définir les moyens permettant de résoudre, selon les résultats de ce diagnostic, le problème rencontré par le Client et entrant dans le cadre des prestations fournies objet du présent Contrat. Les demandes d'assistance du Client doivent être réalisées par le biais de son Espace Clients en déposant sa demande via l'onglet « Nous contacter », ou par téléphone via le numéro d'appel qui lui est communiqué à la date d'effet du présent Contrat pendant les heures ouvrées du lundi au jeudi de 8h30 à 12h30 et de 14h00 à 18h00 et le vendredi de 8h30 à 12h30 et 14h00 à 17h00, jours fériés exclus. Pour pouvoir enregistrer une demande via l'Espace Clients, le Client doit fournir notamment :

- une description très précise du problème rencontré ;
- le niveau de gravité estimé par le Client selon le référentiel ci-après.

Niveau 1 – Bloquant : une anomalie bloquante désigne toute anomalie, en environnement de production, rendant impossible l'exploitation de la Solution ou pouvant entraîner une altération des données traitées par la Solution. Ce statut est déterminé à l'issue d'une procédure contradictoire entre le Client et la Relation Clients dans le cadre d'un échange téléphonique, après confirmation que le Client dispose de la dernière version des Solutions diffusée par le Prestataire.

Niveau 2 – Critique : une anomalie critique désigne toute anomalie, en environnement de production rendant difficile le traitement ou l'utilisation d'une fonctionnalité de la Solution ou générant des résultats difficilement exploitables.

Niveau 3 – Normal : désigne toutes les autres demandes n'ayant pas d'impact significatif sur le traitement ou l'utilisation de fonctionnalités de la Solution. Le niveau de gravité Normal est appliqué par défaut pour tout incident sur la Solution, ou en l'absence de précision du Client.

La gravité donnée par le Client pourra être modifiée par la Relation Clients si le problème rencontré ne présente pas les caractéristiques définies ci-dessus. Le Client est informé de toute modification du niveau de gravité en commentaire de sa demande d'assistance. Le Prestataire s'engage à prendre en charge, par téléphone ou par prise en main à distance, la demande d'intervention du Client pendant les heures ouvrées dans un délai moyen garanti de 4 heures ouvrées. Le délai d'attente pour une mise en relation téléphonique avec un technicien n'est pas garanti. Selon la difficulté rencontrée, le technicien peut proposer au Client de le contacter à une heure convenue avec lui et/ou lui adresser une réponse par courriel. En regard des informations fournies par le Client, le Prestataire s'efforcera de résoudre par téléphone ou par prise en main à distance les difficultés d'utilisation et anomalies de la Solution rencontrées par le Client, en lui fournissant les explications dont il a besoin et les procédures à suivre. La prestation comprend le diagnostic et l'aide à la résolution de problèmes causés par des erreurs de manipulation du Client. Le Client pourra également faire appel au Prestataire pour reconditionner ou restructurer les informations mémorisées sur l'installation informatique, lequel réalisera cette opération avec tout le soin raisonnablement possible en l'état de la technique et des Données du Client. À cette fin, le Client transmettra au Prestataire les informations à reconditionner sur support magnétique ou via une solution de transfert sécurisée proposée par le Prestataire (FTP, Wesend...). Le Prestataire retournera au Client les informations reconditionnées sur le support magnétique ou via une solution de transfert sécurisée définie par le Prestataire. Chaque intervention dans le cadre de la prise en main à distance est déclenchée par le Client. Le Client autorise le Prestataire à accéder au système de prise en main à distance pour la résolution de tous problèmes techniques et d'exploitation de la Solution entrant dans le cadre du présent Contrat. Si la prise en main à distance n'est pas adaptée à la résolution du problème, le Prestataire pourra librement décider de ne pas utiliser la prise en main à distance. Le recours à la prise en main à distance nécessite la présence du Client pour lancer la connexion à internet puis le progiciel de prise en main à distance. Le recours

à la prise en main à distance de même que le bénéfice des services liés à l'utilisation de l'Espace Clients supposent que la Solution soit installée sur un poste informatique équipé d'une connexion internet ADSL à minima. Seuls les Utilisateurs de la Solution sont habilités à contacter l'assistance téléphonique. Les prestations d'assistance sont effectuées sur la base de la dernière version de la Solution diffusée au Client au jour de la demande d'assistance. Le Client déclare et reconnaît avoir pris connaissance des spécifications techniques et des fonctionnalités de la Solution et qu'il dispose de compétences suffisantes pour l'utiliser dans les meilleures conditions. Il est entendu entre les Parties que l'assistance ne doit pas conduire à une prestation de formation. En aucune manière, le Prestataire ne saurait compenser un défaut de formation du Client ou d'un Utilisateur s'il apparaît que ce dernier n'a pas les compétences requises pour utiliser la Solution. Le Prestataire pourra, en conséquence, refuser d'assister téléphoniquement tout Utilisateur qui n'aurait pas été formé régulièrement par ses services ou par ceux de ses agents délégués.

4.3. Maintenance : Compte tenu de la technicité de la Solution, le Prestataire se réserve le droit, de manière exclusive et expresse, d'en corriger les erreurs et d'en faire bénéficier le Client sous réserve de la validité du présent Contrat. Le Prestataire s'engage à diffuser ou mettre à disposition du Client les modifications des Services applicatifs et de la Solution rendues nécessaires par l'évolution de la réglementation dans les conditions définies par le Prestataire et/ou l'Editeur de la Solution. Ceci recouvre l'amélioration des fonctions existantes, l'harmonisation de la Solution, la mise à disposition des nouvelles fonctions et la rectification des erreurs de fonctionnement. Le Client est informé que les évolutions législatives peuvent, à tout moment, rendre inadaptés les fonctionnalités applicatives standards accessibles au titre du présent Contrat. Le Prestataire, dans le cadre du présent Contrat, fera évoluer les fonctionnalités applicatives standards accessibles au titre du présent Contrat afin qu'elles satisfassent aux nouvelles dispositions légales et ce, sous réserve que de telles adaptations ou évolutions ne rendent pas nécessaire la réécriture d'une partie substantielle des fonctionnalités applicatives existantes. La prestation de maintenance ne comprend pas les demandes de modifications ou d'évolution de la Solution et/ou des Services applicatifs demandées par le Client au Prestataire, et plus généralement toutes modifications qui ne respecteraient pas les structures de Données des Solutions et celles de leurs systèmes d'exploitation. Sauf notification contraire du Prestataire, la prestation de maintenance ne comprend pas les nouveaux programmes ou progiciels développés par le Prestataire qui pourront être acquis par le Client aux conditions tarifaires en vigueur. Le Prestataire tient le Client informé sur son Espace Clients de toute nouvelle fonctionnalité et du contenu des améliorations et versions actualisées de la Solution. Toutes nouvelles versions des Solutions diffusées dans le cadre du présent Contrat au Client sont soumises aux mêmes dispositions que les Solutions eux-mêmes en ce qui concerne les droits de propriété et d'utilisation. Dans le cadre de la mise à disposition des nouvelles versions, les interventions relatives à cette mise à disposition peuvent rendre l'accès aux Services applicatifs et à la Solution momentanément indisponible. Le Prestataire garantit que les nouvelles versions de la Solution et des Services applicatifs n'entraîneront aucune régression en termes de performance et de fonctionnalités. Néanmoins, le Client est également informé que l'évolution des technologies peut amener le Prestataire à réaliser des nouvelles versions qui pourront entraîner une évolution des Prérequis techniques dont le Prestataire ne pourra en être tenu pour responsable. Aucune opération de vérifications et/ou essais n'est applicable dans le cadre du présent Contrat.

4.4. Suivi spécifique : en fonction de la Solution, si le Prestataire fournit un suivi spécifique, le contenu est précisé en Annexe.

4.5. Exclusions : ne sont pas compris dans le présent Contrat :

- les interventions sur site y compris celles rendues nécessaires par la nature du dysfonctionnement signalé par le Client, ou l'impossibilité par ce dernier de mettre en œuvre les solutions proposées par le Prestataire,
- les interventions rendues nécessaires du fait de l'impossibilité de réaliser les prestations du présent Contrat en raison de la non-conformité de la configuration informatique du Client aux Prérequis techniques,
- le développement de nouveaux programmes,
- la personnalisation ou la modification de la Solution et/ou des Services applicatifs,
- la formation ou la téléformation du Client ou de son personnel à l'utilisation des fonctionnalités de la Solution et/ou des Services applicatifs ou à leur environnement réglementaire,
- le travail et les saisies d'exploitation,
- le matériel, le système d'exploitation, les accessoires et fournitures ainsi que les dépenses afférentes au recours à la prise en main à distance et à l'accès internet.

Toute intervention dans le cadre du présent article donnera lieu à une facturation aux conditions tarifaires en vigueur après acceptation par le Client du devis correspondant à moins que le Client ait souscrit un autre contrat de services prévoyant la possibilité d'intervention sur site. Le Prestataire n'assume pas les prestations prévues au présent Contrat dans les cas suivants : (i) modification de la Solution et/ou des Services applicatifs par le Client ou à son initiative, sauf dérogation écrite et préalable du Prestataire, (ii) utilisation de la Solution et/ou des Services applicatifs non

conforme à la documentation associée, (iii) absence de mise en production de la Solution et/ou des Services applicatifs, (iv) absence de mise en œuvre des versions de correction de la Solution et/ou des Services applicatifs dans un délai de 3 mois suivant leur diffusion par le Prestataire, (v) absence de mise en œuvre des versions majeures fonctionnelles dans un délai de 6 mois suivant leur diffusion par le Prestataire, (vi) absence de mise en œuvre des versions majeures techniques dans un délai de 6 mois (l'évolution technologique n'implique pas de coût d'acquisition de licence ou de serveurs pour le Client), (vii) insuffisance ou absence de formation à l'utilisation de la Solution et/ou des Services applicatifs des agents délégués par le Client.

En cas de développement d'interface(s) entre la Solution et des programmes fournis par d'autres éditeurs, le Prestataire ne garantit pas la compatibilité des interfaces avec les versions ultérieures de la Solution ou des programmes fournis par les autres éditeurs, sauf accord express du Prestataire. Le cas échéant, l'adaptation de ces programmes spécifiques est à la charge du Client.

ARTICLE 5 – SÉCURISATION DE LA SOLUTION

L'utilisation des Services applicatifs et de la Solution par le Client est assurée après une procédure d'identification du Client par un système d'identifiant et de mot de passe, personnels et confidentiels, qui constituent le seul moyen d'authentification. L'utilisateur désigné par le Client s'oblige à respecter les contraintes de sécurité mises en œuvre par le Prestataire. Chaque Utilisateur doit utiliser son propre identifiant personnel lors de chaque connexion aux Services applicatifs. Le Client s'engage à informer le Prestataire de tout changement d'habilitation ou de droit d'accès des Utilisateurs. Pour des raisons de sécurité, le Prestataire a mis en œuvre des prescriptions à suivre lors de la création et de la modification du mot de passe. Le mot de passe est modifiable à tout moment par tout Utilisateur, et en tout état de cause doit être obligatoirement modifié en cas de doute de compromission. Dans tous les cas, le mot de passe doit être composé au minimum de dix (10) caractères et combiner obligatoirement des lettres en majuscule et minuscule et des chiffres. Il est rappelé que l'identifiant est destiné à réserver l'accès des Services applicatifs et de la Solution aux seuls Utilisateurs désignés par le Client et à protéger l'intégrité, la disponibilité et la confidentialité des Données du Client. Le mot de passe a un caractère strictement confidentiel. Il ne circule sur les réseaux de transport de Données que sous forme chiffrée. Par conséquent, le Client s'engage à s'assurer qu'aucune personne autre que celles désignées en tant qu'Utilisateurs autorisés par le Prestataire n'ait accès aux Services applicatifs et à la Solution. Toutes opérations résultant de l'utilisation de ce moyen d'authentification sont considérées comme émanant directement du Client. Le Client est entièrement responsable de l'usage et de la conservation des identifiants et codes confidentiels et des conséquences d'une divulgation volontaire ou non faite à un tiers. Le Prestataire s'engage à mettre tout en œuvre pour assurer la sécurisation de la Solution en réalisant les opérations suivantes : (i) l'identification et l'authentification du Client par un identifiant et un mot de passe, (ii) l'affichage de pages sécurisées selon le standard choisi par le Prestataire, d'une part, lors de la saisie par l'utilisateur de Données accessibles en ligne et, d'autre part, lors de la consultation et du téléchargement par le Client des Données ; (iii) l'administration de la base de Données permettant d'en contrôler la cohérence. Le Client assume la responsabilité de la sécurité des postes individuels d'accès aux Services applicatifs et à la Solution. Dans l'hypothèse où le Client aurait connaissance d'un accès non autorisé, il s'engage à en informer immédiatement le Prestataire qui proposera au Client une réinitialisation des identifiants et mots de passe de chaque Utilisateur désigné.

Le Prestataire s'engage à mettre en œuvre les mesures nécessaires pour ne permettre l'accès à la Solution et aux DCP du Client qu'aux personnes autorisées par le Prestataire et qu'aux Utilisateurs, ainsi qu'à prendre toutes précautions utiles conformément à l'état de l'art pour préserver la sécurité des Données du Client afin qu'elles ne soient pas, de son fait, déformées, endommagées ou communiquées à des tiers non-autorisés. En conséquence, le Prestataire s'engage, en sus de ce qui est dit à l'annexe « Protection des Données Personnelles » à respecter et à faire respecter par son personnel les obligations suivantes : (i) prendre toutes les mesures utiles conformément à l'état de l'art permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des Données Client ; (ii) ne pas faire de copies des documents et des supports des Données Client qui lui sont confiés, sauf celles strictement nécessaires à l'exécution du présent Contrat ; (iii) respecter la confidentialité et ne pas divulguer les Données Client à d'autres personnes, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales sauf si cette divulgation est exigée par la loi ou une autorité judiciaire ou administrative compétente ou est nécessaire dans le cadre d'une action judiciaire. Le Prestataire assurera une complète étanchéité entre les Données Client et les données des autres clients. Les mesures de sécurité relatives aux Données Personnelles sont décrites en annexe « Protection des données personnelles ».

ARTICLE 6 – DISPONIBILITÉS DE LA SOLUTION

Le Client pourra utiliser la Solution et les Services applicatifs 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. Le Prestataire met en œuvre les moyens

nécessaires pour garantir un niveau de disponibilité des Services d'hébergement de 98%.

De convention expresse, il est toutefois précisé que le Prestataire se réserve le droit de rendre inaccessible les Services applicatifs et la Solution pendant huit (8) heures consécutives, afin de réaliser des travaux de maintenance technique. Le Prestataire ne garantit pas un fonctionnement sans anomalie ni un fonctionnement ininterrompu de la Solution, le Prestataire n'étant tenu dans ce cadre qu'à une obligation de moyens. Le Prestataire n'encourt aucune responsabilité pour les lenteurs ou interruptions de connexions qui seraient dues du fait du réseau. En effet, la mise à jour constante des programmes et des matériels exclut formellement toute obligation de résultat à ce niveau. Le Prestataire se réserve le droit d'interrompre temporairement l'accessibilité à ses services pour des raisons de maintenance et/ou d'amélioration. Le Client s'interdit de rechercher toute responsabilité du Prestataire et celui-ci renonce à toute indemnisation au titre de ces périodes d'interruption.

ARTICLE 7 – CONDITIONS FINANCIÈRES

Le prix est défini aux Conditions Particulières. Pour toute la durée du Contrat visée à l'article « Durée du contrat et résiliation », le prix est fonction des Services applicatifs souscrits par le Client et le cas échéant du nombre d'Unités de Référence. Sauf dispositions dérogatoires mentionnées aux Conditions Particulières (Tarif de Base Annexe), les factures sont émises chaque année, terme à échoir, la première à la date d'effet du Contrat et les suivantes chaque début de période annuelle pendant toute la durée du Contrat et en tenant compte, le cas échéant, des conditions spécifiques définies en regard de la prise en charge de l'assistance à l'utilisation par un organisme désigné par le Prestataire. Ce prix est susceptible d'évoluer à tout moment du présent Contrat en fonction des Services applicatifs souscrits et le cas échéant du nombre d'Unités de Référence. Le prix ne comprend pas le coût des télécommunications ni les coûts d'accès à internet, lesquels sont et restent à la charge du Client. Le Client doit notifier au Prestataire toute évolution qu'il souhaite apporter aux Services applicatifs souscrits par tout moyen écrit. Toute évolution du nombre de l'Unité de Référence est prise automatiquement en compte à la date de facturation annuelle au titre de la période annuelle suivante. Sauf mentions contraires en Annexe, (i) aucune régularisation n'intervient en fin d'année au titre d'une période facturée sur la base des variations de l'Unité de Référence ; (ii) en cas de variation de l'Unité de Référence en cours ou fin d'année, le prix des Services applicatifs objet du présent Contrat est réajusté automatiquement à la date de facturation de la période annuelle suivante pour la période à venir.

Par ailleurs, pendant la durée du présent Contrat, le prix annuel du Contrat sera automatiquement révisé à sa date anniversaire avec un minimum au moins égal à la variation de l'indice Syntec révisé par application de la formule : $P = (P \times S) / S1$. L'indice de référence pris pour base de cette indexation sera l'indice du mois de juillet par comparaison avec l'indice du même mois de l'année précédente. Le Prestataire ne sera pas tenu de notifier le Client préalablement à cette révision si cette dernière est égale à la variation de l'indice Syntec révisé (révision minimale). Syntec : Chambre Syndicale des Sociétés d'Études et de Conseils. Toute modification du Prix du Contrat au-delà de la révision minimale précisée ci-dessus sera notifiée au Client dans son espace Clients au moins 60 jours avant sa date d'application. Dans cette hypothèse, le Client dispose d'un délai de 30 jours suivant la date de notification du nouveau Prix du Contrat pour résilier le Contrat sans pénalité par courrier recommandé avec accusé de réception avec effet au dernier jour de la période annuelle en cours. À défaut de contestation par le Client de ce nouveau tarif dans le respect du délai de 30 jours indiqué ci-avant, celui-ci est réputé avoir été définitivement et irrévocablement accepté par le Client. Lorsque le Contrat est signé en cours d'année et sauf dérogation expresse, le prix de celui-ci est révisé dès le 1er jour de la période annuelle suivante.

Les services non inclus dans le présent Contrat qui seraient commandés par le Client seront facturés dès leur réalisation. Les frais d'accès et de mise en service de la Solution et/ou des Services applicatifs mentionnés aux Conditions Particulières sont facturés une seule fois, à la date de mise en service du Contrat.

Les factures sont payables pour leur montant net et sans escompte, à réception, dans un délai de 30 jours. Ce délai est fixé à 50 jours pour les établissements publics de santé. Le Client ne peut effectuer aucune compensation ni aucune rétention sur les créances du Prestataire. Toute somme non payée à l'expiration du délai de paiement par un Client ayant la qualité de personne publique ouvre droit au profit du Prestataire au versement des intérêts moratoires et de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros fixés par les articles R2192-31 à R2192-36 du Code de la commande publique. Pour un Client ayant la qualité de personne privée, conformément aux articles L. 441-10 et D. 441-5 du Code de commerce, toute somme non payée à son échéance donne lieu au paiement de pénalités égales à trois fois le taux d'intérêt légal calculé par mensualité et, à réception de la facture correspondante, d'une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement. Une indemnité complémentaire pourra être réclamée, sur justificatifs, lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de l'indemnité forfaitaire. Dans le cas où une facture ne serait pas réglée à son échéance,

le Prestataire sera habilité, après mise en demeure restée infructueuse à l'issue du délai imparti, à suspendre automatiquement l'accès aux Services applicatifs et à la Solution jusqu'au complet règlement des sommes dues. En cas de persistance de cet état au-delà du délai fixé ci-dessus, le Prestataire est en droit de résilier le Contrat sans préjudice des sommes restant dues au titre dudit Contrat.

ARTICLE 8 – DURÉE DU CONTRAT ET RÉSILIATION

Le Contrat prend effet à la date et pour la durée ferme précisées aux Conditions Particulières. Le Contrat prend irrévocablement fin à l'issue de la période contractuelle définie. Chacune des Parties peut résilier le présent Contrat, par lettre recommandée avec accusé de réception, si l'autre Partie ne respecte pas l'une de ses obligations, après envoi d'une mise en demeure restée infructueuse pendant 30 jours suivant sa réception. En outre, le Prestataire se réserve le droit de résilier le présent Contrat, sans préavis ni indemnité en cas de non-respect par le Client d'une quelconque des obligations mises à sa charge au titre du présent Contrat. En particulier, le Prestataire pourra résilier le Contrat, sans indemnité, dans les conditions indiquées au précédent alinéa, pour les raisons suivantes : (i) implantation sur le système informatique du Client de tous logiciels, progiciels ou système d'exploitation non compatibles avec les Services applicatifs et/ou la Solution ; (ii) incident de paiement du fait du Client, (iii) violation des droits de propriété intellectuelle du Prestataire. La résiliation du Contrat ainsi que, d'une manière générale, son extinction, sous quelque forme et pour quelque cause que ce soit, entraînera l'extinction de l'ensemble des services souscrits par le Client dans le cadre du présent Contrat. A l'expiration du Contrat, le Client cessera d'utiliser tous les codes d'accès aux Services applicatifs et à la Solution. Les prestations de réversibilité seront mises en œuvre dans les conditions de l'article « Réversibilité ». En outre, le Client est informé que les évolutions législatives et/ou technologiques peuvent, à tout moment, rendre inadaptés des services applicatifs standards accessibles au titre du présent Contrat ou nécessiter une réécriture d'une partie substantielle des Services applicatifs existants. Dans un tel cas, le Prestataire se réserve le droit de retirer pendant la durée du présent Contrat à le ou les Services applicatifs, sous réserve d'en informer le Client deux mois avant le terme de la période annuelle en cours. Toute résiliation intervenant avant la fin du Contrat entraînera le règlement de la totalité du prix du Contrat et le non-remboursement des sommes facturées et réglées dans le cadre du présent Contrat.

ARTICLE 9 – RÉVERSIBILITÉ

En cas de résiliation ou au terme du Contrat, les Données du Client hébergées sur les serveurs du Prestataire sont conservées pendant une durée de 40 jours avant d'être détruites. Le Client souhaitant reprendre l'ensemble des Données lui appartenant doit en formuler la demande auprès du Prestataire par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de 15 jours suivant le terme du Contrat. La restitution des Données est effectuée par le Prestataire sous un format standard lisible dans un environnement équivalent. La restitution des Données est effective à la livraison de ces Données. Le Prestataire ne peut garantir que cette restitution de Données répondra aux objectifs du Client et/ou lui permettra d'intégrer ces Données dans le système d'un tiers. Cette prestation est réalisée gratuitement au titre de la première demande du Client. Toute demande supplémentaire de restitution de Données sera facturée au Client au tarif en vigueur après acceptation par ce dernier de la proposition commerciale correspondante. Le Prestataire, en sa qualité d'hébergeur, reste propriétaire des moyens informatiques utilisés dans le cadre des Services applicatifs et de la Solution. Le Client s'oblige en son nom et au nom du Prestataire qu'il a désigné pour le représenter dans ce cadre, à collaborer activement avec le Prestataire afin de faciliter la récupération des Données. Le Prestataire fera en sorte que le Client puisse poursuivre l'exploitation des Données, sans rupture, directement ou avec l'assistance d'un autre Prestataire. À la demande du Client, le Prestataire pourra effectuer des prestations d'assistance technique complémentaires au Client et/ou au tiers désigné par lui, dans le cadre de la réversibilité. Ces prestations d'assistance seront facturées au tarif du Prestataire en vigueur au moment de la commande.

ARTICLE 10 – OBLIGATIONS ET RESPONSABILITÉS

Le Client reconnaît avoir reçu du Prestataire les informations suffisantes pour apprécier le fonctionnement et l'adéquation des Services applicatifs et de la Solution eu égard à ses besoins. Dès lors, la responsabilité du Prestataire se limite à un fonctionnement conforme des Services applicatifs et de la Solution à leur documentation. Le Client s'engage à assurer au Prestataire toutes facilités pour l'exécution de ces prestations. Le Client s'engage, sauf à perdre le bénéfice du présent Contrat, à permettre au Prestataire de relever la configuration matérielle et logicielle de l'installation informatique du Client, par tout moyen à sa convenance, en vue d'assurer de manière optimale les prestations objet du présent Contrat et de détecter d'éventuelles déficiences ou détériorations. Pour permettre au Prestataire de s'assurer de la compatibilité des modifications décidées par le Client à la Solution et/ou aux Services applicatifs utilisés, le Client s'oblige à informer le Prestataire, par écrit et préalablement à leur mise en œuvre, de toutes décisions qu'il prendrait relative à un changement de matériel, de systèmes

d'exploitation et de manière générale à son installation informatique, en lien avec la Solution couverte par le présent Contrat. Les connexions à internet dans le cadre du présent Contrat sont à la charge du Client. Le Client déclare connaître les caractéristiques et limites d'internet et, en particulier, ses performances techniques et temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations et disposer des compétences nécessaires pour utiliser internet et mettre en œuvre les services procurés par le Prestataire dans le cadre du présent Contrat. Il appartient au Client de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses Données et/ou Solutions de la contamination d'éventuels virus circulant sur internet. Le Client fait son affaire personnelle de toute contestation d'un tiers concernant l'intervention du Prestataire dans les fichiers informatiques du Client. Pour l'exécution de l'ensemble de ses obligations, et compte tenu des spécificités et de l'état de l'art en usage dans sa profession, le Prestataire qui s'engage à apporter tout le soin possible à l'exécution de ses obligations, est soumis à une obligation de moyens. Il appartient au Client d'assurer sous sa seule responsabilité l'utilisation de la Solution, notamment de contrôler les Données qu'il sollicit dans les Services applicatifs. Il est rappelé que le Client est seul responsable du contrôle de l'utilisation de la Solution et des Services applicatifs fournis, des informations traitées, de la formation et de l'expérience suffisante de son personnel, de la sauvegarde périodique de ses fichiers, des conséquences d'erreurs de manipulation et des conditions matérielles de la Solution et des Services applicatifs. Le Prestataire ne pourrait être tenu responsable des manquements qui ne relèvent pas de sa négligence ou qui auraient pour cause des éléments qu'il ne saurait maîtriser tels que la perturbation des lignes téléphoniques, le fait d'un tiers, l'application inconsidérée des conseils fournis dans le cadre de l'assistance téléphonique par des conseils n'émanant pas de lui-même ou par la non ou mauvaise application des instructions correctives fournies. La responsabilité du Prestataire ne peut être recherchée que pour l'indemnisation des dommages directs et prévisibles résultant d'un manquement à ses obligations contractuelles, lesquels n'incluent pas les préjudices dont la survenance n'est pas exclusivement liée à la mauvaise exécution ou à l'inexécution du présent Contrat. Notamment, le Prestataire n'encourt aucune responsabilité pour les lenteurs ou interruptions de connexions du fait du réseau. En effet, la mise à jour constante des programmes et des matériels exclut formellement toute obligation de résultat à ce niveau. Le Prestataire se réserve le droit d'interrompre temporairement l'accessibilité à ses services pour des raisons de maintenance et/ou d'amélioration sans droit à indemnité. Le Client s'interdit de rechercher toute responsabilité du Prestataire et celui-ci renoncera à toute indemnisation au titre des périodes d'interruption. Sauf dérogation expressément acceptée par le Prestataire, le montant total des pénalités appliquées par le Client ne pourra excéder 10% du montant hors taxe de la redevance annuelle telle que définie à l'article « Conditions financières ». De convention expresse entre les Parties, constituent des dommages indirects pour lesquels le Prestataire ne pourra être tenu responsable : perte d'exploitation, perte de bénéfice ou toute autre perte financière résultant de l'utilisation ou de l'impossibilité d'utiliser la Solution par le Client, atteinte à l'image, pertes / val / neutralisation / destruction de données qui ne seraient pas directement liées à une défaillance du Prestataire mais qui trouveraient leur source dans l'action, volontaire ou involontaire, d'un tiers (identifié ou non), telles que des cyberattaques. Tout dommage subi par un tiers est un dommage indirect et ne donne pas lieu en conséquence à indemnisation. Dans l'hypothèse où la responsabilité du Prestataire serait engagée par suite de l'inexécution ou de la mauvaise exécution du Contrat, ou pour toute autre cause de son fait, le montant de l'indemnisation globale et cumulée, toutes causes confondues, principal, intérêts et frais, à laquelle le Client pourrait prétendre sera limitée au préjudice direct et prévisible subi par le Client sous pouvoir excéder un montant égal au montant des sommes payées par le Client pour l'utilisation de la Solution et des Services applicatifs au titre de la période annuelle concernée, tel que défini à l'article « Conditions financières » et ce non compris le prix de toutes prestations ou produits acquis ou fournis en dehors du présent Contrat. Les Parties reconnaissent que le prix du Contrat reflète la répartition du risque découlant du Contrat, ainsi que l'équilibre économique voulu par les Parties et que le Contrat n'aurait pas été conclu à ces conditions sans les limitations de responsabilité définies aux présentes. De manière expresse, les Parties conviennent que les limitations de responsabilité continueront à s'appliquer même en cas de résolution ou de résiliation du Contrat.

ARTICLE 11 – FORCE MAJEURE ET NATURE DU RÉSEAU INTERNET

Aucune des Parties ne pourra être tenue pour responsable d'un manquement quelconque à ses obligations contractuelles, si elle a été empêchée d'exécuter son obligation par un événement de force majeure tel que défini à l'article 1218 du Code civil. Il est expressément convenu entre les Parties que les événements suivants constituent des événements de force majeure au sens de la présente clause : les dysfonctionnements des opérateurs télécom et des télécommunications dès lors que ces dysfonctionnements n'ont pas pour origine les moyens techniques mis en œuvre par le Prestataire. En aucun cas le Prestataire ne pourra être tenu responsable des conséquences dommageables ou préjudiciables d'un événement survenu dans des circonstances de force majeure, à savoir tout

événement tel que défini à l'article 1218 du code civil et communément admis par les tribunaux comme un événement échappant au contrôle du débiteur, qui ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion du contrat et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées, empêche l'exécution de son obligation par le débiteur, ainsi que tout autre événement qui bouleverse l'économie du présent Contrat et empêche son exécution indépendamment de la volonté de la partie concernée. Il est expressément convenu entre les Parties que les événements suivants notamment, constituent des événements de force majeure au sens du présent article : les conflits sociaux internes ou externes, intervention des autorités civiles ou militaires, guerres ou hostilités déclarées ou non déclarées, actes terroristes, émeutes, catastrophes naturelles, incendies, dégâts des eaux, épidémies, pandémies, conditions sanitaires, dysfonctionnements et interruptions des opérateurs télécom et des réseaux de télécommunications ou des réseaux informatiques pour quelque raison que ce soit y compris une cyber-attaque, défaillance d'un fournisseur ou d'un sous-traitant empêchant ou limitant la mise en œuvre ou la fourniture de la Solution et/ou des Services applicatifs ou les rendant indisponibles. Le Prestataire se réserve le droit de suspendre l'exécution partielle ou totale des obligations lui incombant aux termes du présent Contrat sans qu'une telle suspension ne puisse donner lieu à une quelconque réparation en cas de survenance de circonstances de force majeure telles que définies ci-dessus. Dans de tels cas, la Partie invoquant la force majeure notifiera à l'autre Partie, par tout moyen écrit, dans les meilleurs délais, la survenance d'un tel événement et la nécessaire extension des dates limites d'exécution de ses obligations. Si l'empêchement est temporaire, l'exécution de l'obligation s'en trouvera suspendue jusqu'à ce que la Partie invoquant la force majeure ne soit plus empêchée par l'événement de force majeure. La Partie invoquant la force majeure devra tenir l'autre Partie informée et s'engage à faire de son mieux pour limiter la durée de la suspension. Dans le cas où la suspension se poursuivrait au-delà d'un délai de trois (3) mois, chacune des Parties aura la possibilité de résilier le Contrat sans indemnité en notifiant à l'autre Partie sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception. En tant que de besoin, il est rappelé que l'internet est un réseau séparé d'ordinateurs indépendants dont le Prestataire ne détient aucun droit ou participation, n'exerce aucun contrôle ou ne réalise aucune exploitation dudit réseau. Le réseau est choisi par le Client. L'utilisation du réseau internet se fait aux propres risques et périls de celui qui se connecte. Le Prestataire ne peut donc fournir aucune garantie quelle qu'elle soit, expresse ou implicite, notamment quant à l'absence d'interruption ou de contreperformance de la Solution résultant de l'utilisation du réseau internet.

ARTICLE 12 – RESPECT DE LA LEGISLATION

Le Client s'engage aussi à respecter la législation et, de manière générale, toutes mentions rendues obligatoires par les lois et règlements. Le Client reconnaît que le Prestataire est étranger à tout litige pouvant survenir entre le Client et un utilisateur ou bénéficiaire final, notamment par l'intermédiaire de la Solution et s'engage à indemniser le Prestataire de toute condamnation de ce chef.

ARTICLE 13 – PROPRIETE INTELLECTUELLE

En tant que de besoin, il est indiqué que le Prestataire est seul propriétaire de la Solution, des Serveurs, fichiers et documents ainsi que de tous les droits de reproduction et représentation et autres qui y sont afférents, dans la limite des droits éventuellement détenus par des tiers. En conséquence, le Client ne pourra pas utiliser les dénominations de la Solution et de manière générale tout signe distinctif identifiant le Prestataire, dans ses documents, publications ou tout autre support et moyen de communication sans autorisation préalable et écrite du Prestataire. Cette autorisation sera de droit lorsque le Client utilisera lesdits signes distinctifs dans le seul but d'indiquer aux internautes qu'il utilise la Solution. Dans le cadre de cette autorisation, le Client s'engage à respecter de façon stricte et fidèle le graphisme et la présentation desdits signes distinctifs tels que décrits dans la charte graphique en vigueur et communiquée par le Prestataire. Le Client n'est pas autorisé à accorder en sous licence ni à accorder à des tiers le droit d'utiliser un quelconque signe distinctif du Prestataire. À l'expiration du Contrat, le Client s'engage à détruire tous les documents ou éléments reproduisant ou représentant un quelconque signe distinctif du Prestataire. Le Prestataire se réserve le droit de résilier le Contrat de plein droit sans préavis, par lettre recommandée adressée au Client, en cas d'inobservation de l'une quelconque des dispositions du présent article sans préjudice de tous dommages et intérêts éventuels. Le Client autorise à titre gracieux le Prestataire à faire état, sur tout support, de son nom et de son logo, en tant qu'utilisateur du Service.

ARTICLE 14 – CONFIDENTIALITE

Le Prestataire s'oblige à conserver toute confidentialité sur les informations auxquelles il aurait accédé dans le cadre de la réalisation des prestations objet du présent Contrat pour le compte du Client. Le Client s'engage à conserver confidentiels les informations, outils et documents émanant du Prestataire, quelle que soit leur nature, économique, technique, juridique, auxquels il aurait pu avoir accès ou usage au cours de l'exécution du Contrat. Le Client s'oblige à faire respecter ces dispositions par tout préposé. Cette clause de

confidentialité continuera de lier les Parties pendant une période de 24 mois à compter du terme définitif du Contrat. Le Prestataire s'engage donc à respecter, de façon absolue, les obligations suivantes et à les faire respecter par son personnel, dès lors que la réalisation du présent Contrat impliquera la réception, la récupération, l'intégration, le transfert ou tout autre traitement sur les Données du Client par le Prestataire : (i) ne prendre aucune copie des documents et supports d'informations confiés à l'exception de celles nécessaires pour les besoins de l'exécution de la présente prestation prévue au Contrat, (ii) ne pas utiliser les documents et informations traités à des fins autres que celles nécessaires pour les besoins de l'exécution de sa prestation, (iii) ne pas divulguer ces documents ou informations à d'autres personnes, qu'ils agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales, à moins que ces dernières aient été préalablement autorisées par le Client (iv) prendre toutes mesures permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des fichiers informatiques en cours d'exécution du Contrat, (v) prendre toutes mesures, notamment de sécurité matérielle, pour assurer la conservation des documents et informations traités tout au long de la durée du présent Contrat, (vi) supprimer à la fin du présent Contrat toutes les Données transmises par le Client selon les modalités prévues à l'article « Réversibilité » le cas échéant ainsi que tous fichiers manuels ou informatisés stockant les Données du Client.

ARTICLE 15 – RENONCIATION

Le Client renonce irrévocablement à toute demande, réclamation, droit ou action à l'encontre du Prestataire ayant trait à l'exécution du présent Contrat et qui serait formulée plus de 6 mois après le fait générateur et de ce fait, renonce irrévocablement à introduire toute action devant toute juridiction sur cette base à l'encontre du Prestataire.

ARTICLE 16 – DISPOSITIONS DIVERSES

Le présent Contrat annule et remplace à sa date d'effet tous les contrats de services antérieurs qui auraient pu être conclus entre le Client et le Prestataire pour les Services inclus dans le présent contrat et relatifs à la Solution et aux Services applicatifs. Le présent Contrat ne peut faire l'objet par le Client d'une cession totale ou partielle, à titre onéreux ou gratuit, sauf accord préalable et écrit du Prestataire ou, dans le cadre des dispositions d'ordre public autorisant le transfert du contrat, sans le consentement préalable du Prestataire. Dans ce cas, le transfert ne peut être envisagé sans surcoût et dans les mêmes conditions jusqu'à l'échéance que dans la mesure où ce transfert n'entraîne aucune modification de l'étendue des prestations objet du présent Contrat. Dans le cas où le transfert automatique du Contrat entraînerait une modification et des prestations liées au transfert (migration, formation, volume d'appels, etc.), le Prestataire signera avec chaque cessionnaire du Contrat un avenant ou, si cela paraît plus adéquat aux Parties, un nouveau contrat après que celui-ci aura été résilié. Dans tous les cas de transfert, le Client s'oblige à informer le Prestataire du changement projeté 60 jours avant sa date d'effet par tout moyen écrit et un avenant au présent Contrat sera établi afin de prendre en compte le changement de Client. De même, le Client s'interdit d'utiliser les Services applicatifs dont il bénéficie dans le cadre du présent Contrat pour le compte d'un tiers. Le Prestataire se réserve la faculté de céder, transférer ou apporter à un tiers, sous quelque forme que ce soit, les droits et obligations nés du présent Contrat. Le Client, par ses agissements ou les agissements de ses préposés, s'engage à promouvoir l'image de marque du Prestataire. Le Client autorise le Prestataire à adresser des communications aux Utilisateurs inscrits, sur la Solution, son utilisation et la réglementation qui lui est applicable, ainsi que des communications promotionnelles ou invitations à des événements envoyées par le Prestataire et ses filiales. Dans ce cadre, le Prestataire s'engage à ne pas utiliser ces informations à d'autres fins, ni à les transmettre à d'autres tiers et à prendre en compte la désinscription à ses communications lorsque l'utilisateur en fait la demande. Les informations communiquées dans ce cadre sont strictement personnelles au Client et ce dernier s'interdit de les transmettre à un tiers. Le Client s'engage à ne pas dénigrer publiquement, notamment au travers de ses réseaux sociaux ou dans la presse, le Prestataire ni à porter atteinte à son image de marque ou à celle du Groupe Berger-Levrault, y compris en cas de litige opposant les Parties. Le fait pour une Partie de ne pas se prévaloir, à un moment donné, d'une des stipulations du présent Contrat, ne pourra être interprété comme une renonciation à faire valoir ultérieurement cette même stipulation. Si l'une quelconque des stipulations des présentes est tenue pour nulle ou sans objet, elle sera réputée non écrite et n'entraînera pas la nullité des autres stipulations. Toute réclamation doit être formulée par écrit et transmise au Prestataire : 64, rue Jean Rostand, 31670 Labège. Le Client est informé qu'afin d'améliorer la qualité et la conformité des fonctionnalités de la Solution aux usages du Client ainsi que de l'efficacité des services proposés, le Prestataire a mis en œuvre, dans le cadre des Services applicatifs, un programme qui sert à enregistrer des informations relatives à la navigation du Client. Il permet de collecter le contexte technique d'utilisation des services afin de diagnostiquer les incidents applicatifs. Ce programme n'est pas utilisé à des fins d'identification. Toutes les informations collectées par le Prestataire sont entièrement anonymes et ne portent en aucun cas sur les Données du Client. Le Client a cependant la possibilité de refuser ce programme, en désactivant la fonctionnalité du programme d'amélioration des produits Berger-Levrault. Dans ce cas, le Client ne peut

bénéficier de la totalité des fonctions et des services proposés par le Prestataire. Tout Utilisateur peut demander au Prestataire la communication d'informations nominatives le concernant et les faire rectifier le cas

échéant, conformément à la Règlementation. Il peut aussi s'opposer à ce que lesdites informations soient communiquées à des tiers en adressant un courrier au Prestataire à l'adresse susvisée.

Les dispositions de la présente Annexe, qui complètent les dispositions des Conditions Générales du Contrat de service souscrit, s'appliquent au(x) traitement(s) de Données à caractère personnelles (DCP) réalisé(s) dans le cadre du présent Contrat.

Au sens de la réglementation française et européenne en vigueur relative au traitement et à la protection des DCP et notamment le règlement européen 2016/679 (la « Réglementation »), et dans le cadre du présent Contrat :

- Le Client, en tant que responsable de traitement, garantit au Prestataire qu'il a procédé à l'ensemble des obligations qui lui incombent concernant les traitements qu'il met en œuvre et qu'il sous-traite en application des présentes, en application de la Réglementation, notamment : (i) qu'il a mis en œuvre un registre des traitements et le cas échéant procédé à toute déclaration appropriée requise par la CNIL ; (ii) que les DCP ont été collectées loyalement et de manière adéquate par rapport à la finalité du traitement ; (iii) qu'il a informé les personnes physiques concernées de l'usage qui est fait de leurs DCP.

Le Prestataire, en sa qualité de sous-traitant au sens de la Réglementation, garantit qu'il mettra en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que les traitements, réalisés pour le compte du Client, répondent aux exigences de la Réglementation susvisée (article 32 du règlement européen 2016/679).

Les Parties reconnaissent que la réalisation des missions prévues au présent Contrat ainsi que, l'utilisation de la Solution et ses Services Applicatifs constituent les instructions documentées du Client. Toute instruction supplémentaire du Client devra être faite par écrit, préciser la finalité concernée et l'opération à effectuer. La mise en œuvre de toute instruction supplémentaire sera conditionnée à l'acceptation par le Client d'une Proposition commerciale émise par le Prestataire si celle-ci excède les obligations du Prestataire au titre du présent Contrat en qualité de sous-traitant ou celles imposées par la Réglementation. Le Prestataire se réserve le droit de ne pas mettre en œuvre une instruction du Client si elle lui paraît non conforme à la Réglementation.

2 Description du traitement

La nature des opérations réalisées sur les DCP, la ou les finalité(s) du traitement, les DCP traitées, les catégories de personnes concernées et la durée du traitement de la Solution sont décrits dans un document dédié accessible à tout moment par le Client sur son Espace Clients. Cette description correspond au fonctionnement standard de la Solution. Il est de la responsabilité du Client, en qualité de responsable de traitement, de vérifier si cette description correspond aux finalités et traitements qu'il met en œuvre.

Le Sous-traitant est autorisé à traiter pour le compte du Responsable de traitement les données à caractère personnel nécessaires pour fournir les services d'assistance, de maintenance et, le cas échéant, d'hébergement des DCP traitées par le Client dans le cadre de l'utilisation de la Solution et/ou des Services applicatifs.



3 Sécurité des DCP

Chacune des Parties s'engage à mettre en œuvre les moyens techniques appropriés pour assurer la sécurité des Données (article 32 du règlement européen 2016/679). Le Prestataire s'oblige à prendre toutes les précautions d'usage pour assurer la protection matérielle des Données qui transitent sur ses Serveurs et la sécurité informatique de ces dernières contre tout accès par des tiers étrangers non autorisés. Le Prestataire se réserve le droit de modifier à tout moment les caractéristiques de ses infrastructures techniques. Ces modifications devront toutefois permettre d'offrir des performances au moins équivalentes à celles fournies au moment de la signature du présent Contrat.

Sous réserve de l'article « Obligations et responsabilités » et en sus de ses obligations prévues à l'article « Confidentialité » des conditions générales, le Prestataire s'engage à déployer ses meilleurs efforts en vue de la préservation de l'intégrité et la confidentialité des Données. Il s'engage à mettre en place les mesures techniques et organisationnelles de nature à empêcher tout accès ou utilisation frauduleuse des Données. Il est entendu que le Prestataire n'a aucune obligation de protéger des DCP qui sont stockées ou transférées par le Client ou par le Prestataire sur instruction du Client et en dehors de la stricte exécution du présent Contrat.

Les Données sont strictement couvertes par le secret professionnel (article 226-13 du Code pénal), il en va de même pour toutes les Données dont le Prestataire prend connaissance à l'occasion de l'exécution du présent Contrat. Conformément à la Réglementation, le Prestataire s'engage à ce que les DCP soient traitées de façon à garantir une sécurité appropriée des DCP y compris la protection contre le traitement non autorisé ou illicite et contre la perte, la destruction ou les dégâts d'origine accidentelle, à l'aide de mesures techniques ou organisationnelles appropriées (intégrité et confidentialité). Les Données pourront être traitées par le personnel habilité du Prestataire et de ses sociétés affiliées au sens des articles L233-1 et L233-2 du code de commerce. Si ces sociétés affiliées effectuent des traitements en dehors de l'Union européenne, ceux-ci se feront, conformément à la Réglementation (articles 44 à 50 du règlement européen 2016/679), soit sur la base d'une décision d'adéquation de la Commission européenne soit sur la base des « clauses contractuelles types » de la Commission européenne. Le Prestataire veille à ce que le personnel autorisé à traiter des DCP s'engage à en respecter la confidentialité.

Si le Prestataire intervient en qualité de sous-traitant au sens de l'article 28 du règlement européen 2016/679, les engagements du Prestataire, à ce titre, sont limités aux moyens qu'il est à même de mettre en œuvre pour assurer la confidentialité et la sécurité des Données. Cette obligation ne sera que de moyens. Le Prestataire s'engage à communiquer au Client dans les meilleurs délais après réception, toute demande, requête ou plainte qui lui serait adressée par toute personne physique concernée par le traitement de ses DCP réalisé dans le cadre du Contrat. En qualité de responsable du traitement, le Client reste responsable de la réponse à apporter aux personnes physiques concernées.

Le Prestataire n'assume aucune responsabilité quant aux Données qui sont diffusées par l'intermédiaire de la Solution, le Prestataire n'exerçant aucun contrôle a priori et/ou a posteriori sur les Données.

4 Coopération avec le Client

En regard de l'objet du Contrat, le Prestataire ne saurait être tenu de veiller à la mise en conformité effective du Client au regard de la Réglementation concernant les traitements mis en œuvre par le Client. La nature des opérations réalisées sur les DCP, la ou les finalité(s) du traitement, les DCP traitées, les catégories de personnes concernées et la durée du traitement sont décrits dans un document dédié disponible sur l'Espace Clients ou le cas échéant sur demande du Client. Cette description correspond au fonctionnement standard de la Solution. Il est de la responsabilité du Client, en qualité de responsable de traitement, de vérifier si cette description correspond aux finalités et traitements effectivement réalisés et aux DCP effectivement traitées.

Le Prestataire s'engage à communiquer au Client dans les meilleurs délais après réception, toute demande, requête ou plainte qui lui serait adressée par toute personne physique concernée par le traitement de ses DCP réalisé dans le cadre du Contrat.

En qualité de responsable du traitement, le Client reste responsable de la réponse à apporter aux personnes physiques concernées et le Prestataire s'engage à ne pas répondre à de telles demandes. Cependant, compte tenu de la nature du traitement de DCP, le Prestataire s'engage, par des mesures techniques et organisationnelles appropriées et dans toute la mesure du possible, à aider le Client à s'acquitter de son obligation de donner suite à de telles sollicitations. Sur demande écrite du Client, le Prestataire fournit au Client, aux frais de ce dernier si cette demande excède les obligations contractuelles du Prestataire en qualité de sous-traitant ou celles imposées par la Réglementation, toute information utile en sa possession afin de l'aider à satisfaire aux exigences de la Réglementation Applicable qui incombent au Client en qualité de responsable du traitement concernant les analyses d'impact relatives à la protection des DCP menées par et sous la seule responsabilité du Client ainsi que les consultations préalables auprès de la CNIL qui pourraient en découler. Réquisitions judiciaires : sur réquisition judiciaire le Prestataire peut être contraint de communiquer à une autorité judiciaire ou administrative compétente des Données. Dans cette hypothèse, le Prestataire en informe préalablement le Client à moins que la réquisition judiciaire ne l'interdise formellement.

Conformément à la Réglementation, le Prestataire a désigné un délégué à la protection des Données qui peut être sollicité à l'adresse : dpo@berger-levrault.com.

5 Notification des violations de DCP

Le Prestataire notifie au Client dans les meilleurs délais après en avoir pris connaissance, et au maximum sous 72 heures, toute violation de la sécurité des DCP entraînant, de manière accidentelle ou illicite, la destruction, la perte, l'altération, la divulgation non autorisée de DCP transmises, conservées ou traitées d'une autre manière, ou l'accès non autorisé à de telles DCP (article 33 du règlement européen 2016/679). Le Prestataire fournit au Client dans les meilleurs délais à compter de la notification de la violation de la sécurité des DCP et dans la mesure du possible les informations suivantes : (i) les catégories et le nombre approximatif de personnes concernées par la violation ; (ii) les catégories et le nombre approximatif

d'enregistrements de DCP concernés ; (iii) la description des conséquences probables de la violation de DCP ; (iv) la description des mesures prises ou que le Prestataire propose de prendre pour remédier à la violation de DCP, y compris, le cas échéant, les mesures pour en atténuer les éventuelles conséquences négatives. Le Client se réserve le droit de procéder à toute vérification qui lui paraîtrait utile pour constater le respect des obligations précitées par le Prestataire. En cas de non-respect des dispositions précitées, le Client pourra prononcer la résiliation du Contrat après mise en demeure du Prestataire en application de l'article « Durée du contrat et résiliation ».

6 Sous-traitance ultérieure

Le Client autorise le Prestataire à faire appel à des sous-traitants ultérieurs pour mener les activités de traitement de DCP pour le compte du Client strictement nécessaires à l'exécution du Contrat (article 28 du règlement européen 2016/679). Le Prestataire s'engage à faire appel à des sous-traitants ultérieurs présentant des garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences de la Réglementation. Le Prestataire s'engage à imposer contractuellement à ses sous-traitants ultérieurs un niveau d'obligation au moins aussi équivalent en matière de protection des DCP à celui fixé dans le présent Contrat et par la Réglementation.

Le Prestataire demeure responsable devant le Client de l'exécution par ledit sous-traitant ultérieur de ses obligations. Le Prestataire s'engage à faire appel uniquement à un sous-traitant ultérieur : (i) établi dans un pays de l'Union Européenne ou de l'Espace Economique Européen, ou (ii) établi dans un pays disposant d'un niveau de protection suffisant par décision de la Commission Européenne au regard de la Réglementation, ou (iii) disposant des garanties appropriées en application de l'article 46 du règlement européen 2016/679.

La liste des sous-traitants ultérieurs est fournie sur l'Espace Clients. Le Prestataire s'engage à informer le Client de tout ajout ou remplacement de sous-traitants ultérieurs dans les plus brefs délais. Le Client pourra formuler ses objections par écrit dans un délai de quinze jours à compter de la publication de l'information sur l'Espace Clients. Le Client reconnaît et accepte que l'absence d'objection dans ce délai équivaut à une acceptation de sa part du sous-traitant ultérieur. En cas d'objection, le Prestataire dispose de la possibilité de répondre au Client pour apporter des éléments de nature à lever ces objections. Si le Client maintient ses objections, les Parties s'engagent à se rencontrer et à échanger de bonne foi concernant la poursuite de leur relation.

7 Conformité et audit

Le Prestataire met à la disposition du Client sur l'Espace Clients tout document nécessaire permettant de démontrer le respect des obligations du Prestataire en qualité de sous-traitant au titre du Contrat (article 28 du règlement européen 2016/679). Le Client pourra réclamer auprès du Prestataire des explications complémentaires si les documents fournis ne lui permettent pas de vérifier le respect des obligations du Prestataire en qualité de sous-traitant au titre du Contrat. Le Client formule alors une demande écrite auprès du Prestataire, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans laquelle il justifie et documente sa demande d'explication complémentaire. Le Prestataire s'engage à apporter une réponse au Client dans les meilleurs délais. Si malgré la réponse du Prestataire, le Client remet en cause la véracité ou la complétude des informations transmises, le Client pourra procéder à un audit sur site sous réserve du respect des conditions suivantes : (i) le Client formule une demande écrite d'audit sur site auprès du Prestataire, par lettre recommandée avec accusé de réception, en justifiant et en documentant sa demande ; (ii) Le Prestataire s'engage à apporter une réponse au Client dans les soixante (60) jours à compter de la réception de la demande en précisant le périmètre et les conditions de réalisation de l'audit sur site. Le Client reconnaît et accepte que l'auditeur mandaté dans ce cadre ne pourra être un concurrent direct ou indirect du Prestataire, et devra préalablement à son intervention, adhérer à tous les termes de l'engagement de confidentialité qui sera remis par le Prestataire. Le Client s'engage à remettre au Prestataire ledit engagement de confidentialité dûment signé avant tout début d'intervention de l'auditeur désigné en interne ou en externe par le Client.

Dans le cadre de l'audit, le Prestataire donnera accès à ses locaux, et d'une manière générale aux documents et aux personnes nécessaires afin que les auditeurs puissent conduire l'audit dans des conditions satisfaisantes. Les vérifications effectuées au titre du présent audit ne devront pas avoir pour conséquence de perturber l'exploitation de la Solution et/ou le déroulement des prestations, objet du présent Contrat. La durée de l'audit ne devra pas dépasser deux (2) jours ouvrés qui seront facturés par le Prestataire au Client selon le tarif des prestations en vigueur au moment du déroulement de l'audit.

Le rapport d'audit sera mis à la disposition du Prestataire par l'auditeur avant sa finalisation, de telle sorte que le Prestataire puisse formuler toutes ses observations, le rapport final devant tenir compte et répondre à ces observations. Le rapport d'audit final devra obligatoirement être adressé par le Client au Prestataire dès que possible. Les Parties s'engagent à se réunir pour examiner ensemble le rapport final établi. Au cas où le rapport d'audit final révélerait des manquements aux engagements pris au titre du présent Contrat, le Prestataire devra proposer un plan d'actions correctives dans un délai de trente (30) jours ouvrés maximum à compter de la réunion entre les Parties.

Sauf changement de circonstance et événement légitimant la mise en œuvre d'un audit dans un délai plus court, tel qu'une demande d'une autorité de contrôle, les audits ne pourront être réalisés par le Client, qu'une fois pendant la durée du Contrat, puis une fois tous les trois (3) ans.